



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**26 janvier 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 26 janvier 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2021-007	04.01.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises.	3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

DE SEVRES

Arrêté DDFIP N° 2021-007

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Bérengère AUBERTIN, Magalie MARCHAIS, et Isabelle TARDIVEL, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	RITOUET Angélique
L'HEVEDER Rozenn	LALANNE Delphine	DABOUS Heïdia
BLONDIAUX Catherine	MIGNE Anne	MAMICHE Wahiba
COLLARDELLE Christophe	LE BIHAN Anne-Louise	LE DOUARIN Delphine
	PEREIRA Caroline	CHRISTIAENS Bertrand

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MADA Noredine	MAHOUSA Aurélie	GUILHEM Véronique
ETNA Sullyvan	LEPIFRE Catherine	VILUS Gwendoline

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MARCHAIS Magalie	Inspectrice des finances publiques	60 000 €	12 mois	100 000 €
AUBERTIN Bérengère	Inspectrice des finances publiques	60 000 €	12 mois	100 000 €
TARDIVEL Isabelle	Inspectrice des finances publiques	60 000 €	12 mois	100 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHELOT Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BLONDIAUX Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
RITOUET Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DABOUS Heidia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MAMICHE Wahiba	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LE BIHAN Anne-Louise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LE DOUARIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COLARDELLE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CHRISTIAENS Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PEREIRA Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
VILUS Caroline	Agente	2000 €	2000 €		
ETNA Sullyvan	Agent	2000 €	2000 €		
LEPIFRE Catherine	agente	2000 €	2000 €		
MAHOUSA Aurélie	agente	2000 €	2000 €		
MADA Noredine	agent	2000 €	2000 €		
GUILHEM Véronique	agente	2000 €	2000€		

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 04/01/2021

  
Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,  
Pascale HERBAUT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>